

Liste des adresses des tribunaux criminels, civils, de police correctionnelle, de commerce, de paix, et militaires, lors de la séance du 15 fructidor an II (1er septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Liste des adresses des tribunaux criminels, civils, de police correctionnelle, de commerce, de paix, et militaires, lors de la séance du 15 fructidor an II (1er septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 161-162;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15231_t1_0161_0000_10

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Séance du 15 fructidor an II

(lundi 1^{er} septembre 1794)

Présidence de MERLIN (de Thionville)

La séance s'ouvre à onze heure et demie.

1

On lit les procès-verbaux des 3 et 4 de ce mois : la rédaction, mise au voix, est adoptée (1).

2

On lit la correspondance.

Les administrateurs de districts : les tribunaux criminels, civils, de police correctionnelle, de commerce, de paix, et militaires; les communes et conseils-généraux; les comités de surveillance et révolutionnaires, et les sociétés populaires, dont la teneur suit :

a) Districts

Ambert, département du Puy-de-Dôme; Aubusson, département de la Creuse; Aurillac, département du Cantal; Bain, département d'Ille-et-Vilaine; Benfeld, département du Bas-Rhin; Bergerac, département de la Dordogne; Béziers, département de l'Hérault; Brioude, département de la Haute-Loire; Calais-sur-Anille [ci-devant Saint-Calais], département de la Sarthe; Carouge, département du Mont-Blanc; Carpentras, département de Vaucluse; Castres, département du Tarn; Felletin, département de la Creuse; Gaillac, département du Tarn; Gien, département du Loiret; Giron, département de l'Ariège; Gourdon, département du Lot; Guérande, département de la Loire-Inférieure; Lamnon, département de la Côte-d'Or; Lavaur, département du Tarn; Loudéac, département des Côtes-du-Nord; Loudun, département de la Vienne; Mirande, département du Gers; Montagne-sur-Aisne [ci-devant Sainte-Menehould], département de la Marne; Montélimar, département de la

Drôme; Nontron, département de la Dordogne; Orange, département de Vaucluse; Paimbœuf, département de la Loire-Inférieure; Pontrieux, département des Côtes-du-Nord; Quesnoy (Le), département du Nord; Quimper, département du Finistère; Quimperlé, département du Finistère; Rocher-de-la Liberté [ci-devant Saint-Lo], département de la Manche; Romans, département de la Drôme; Saint-Fargeau, département de l'Yonne; Sarlat, département de la Dordogne; Thermopyles [ci-devant Saint-Marcellin], département de l'Isère; Trévoux, département de l'Ain; Villefranche, département de l'Aveyron.

b) Tribunaux

Auray, département du Morbihan; Beaucaire, département du Gard; Béziers, département de l'Hérault; Blois, département de Loir-et-Cher; Bordeaux, département du Bec-d'Ambès; Bourg, département du Bec-d'Ambès; Cahors, département du Lot; Calais-sur-Anille [ci-devant Saint-Calais], département de la Sarthe; Carpentras, département de Vaucluse; Castres, département du Tarn; Chambéry, département du Mont-Blanc; Charolles, département de Saône-et-Loire; Chinon, département d'Indre-et-Loire; Corbigny, département de la Nièvre; Evaux, département de la Creuse; Gondrecourt, département de la Meuse; Guérande, département de la Loire-Inférieure; Hennebont, département du Morbihan; La Charité, département de la Nièvre; Libourne, département du Bec-d'Ambès; Lorient, département du Morbihan; Marigny, département d'Indre-et-Loire; Marseille, département des Bouches-du-Rhône; Melun, département de Seine-et-Marne; Mirande, département du Gers; Montignac, département de la Dordogne; Montpellier, département de l'Hérault; Nogent-le-Républicain [ci-devant Nogent-le-Rotrou], département d'Eure-et-Loir; Nontron, département de la Dordogne; Périgueux, département de la Dordogne; Pontoise, département de la Seine-et-Oise; Privas, département de l'Ar-

(1) P.-V., XLIV, 257.

dèche; Quimper, département du Finistère; Revel, département de la Haute-Garonne; Roc-Libre [ci-devant Rocroi] et Couvin, département des Ardennes; Romans, département de la Drôme; Civray, département de la Vienne; Tarascon, département de l'Arriège; Tulle, département de la Corrèze; Valence, département de la Drôme; le tribunal criminel de Valence, département de la Drôme; Valence, département de Lot-et-Garonne; Xantes [ci-devant Saintes], département de la Charente-Inférieure.

c) Communes et Conseils-Généraux

Agen (conseil-général), département de Lot-et-Garonne; Arc-sur-Aujon, département de la Haute-Marne; Arcis-sur-Aube, département de l'Aube; Athée, département d'Indre-et-Loire; Avesnes, département de Seine-et-Oise; municipalité et conseil-général de Bayonne, département des Basses-Pyrénées; municipalité et comité de surveillance de Bazeille, département des Ardennes; conseil-général de Beaurepaire, département de l'Isère; municipalité de Belâbre, département de l'Indre; municipalité de Bœuf [ci-devant Saint-Pierre-de-Bœuf], département de la Loire; municipalité et société populaire de Bressol, département de la Haute-Garonne; Cahors, département du Lot; Carpentras, département de Vaucluse; Castres, département du Tarn; municipalité et autorités constituées de Chaubeuil, département de la Drôme; Chambéry, département du Mont-Blanc; municipalité et société populaire de Charenton, département du Cher; conseil-général de Concarneau, département du Finistère; municipalité, justice de paix et société populaire de Coulanges, département de l'Yonne; municipalité, de Cres-sensac, département du Lot; conseil-général de Crest, département de la Drôme; Croisic (Le), département de la Loire-Inférieure; conseil-général et comité de surveillance de Dampierre, département de l'Aube; conseil-général, comité de surveillance et société populaire de Drucourt, département de l'Eure; autorités constituées et société populaire de Franconville, département de Seine-et-Oise; municipalité, comité de surveillance et la société populaire de Germinal-sur-Orge [ci-devant Saint-Germain-les-Arpajon], département de Seine-et-Oise; la municipalité et le conseil-général de Guérande, département de la Loire-Inférieure; le conseil-général de Joinville, département de la Haute-Marne; la municipalité de Chapelle-d'Angillon (La), département du Cher; le conseil général de La Guillotière, département de l'Isère; le conseil général de Langon, département du Bec-d'Ambès; le conseil général de Libourne, département du Bec-d'Ambès; la municipalité de Lignel, département d'Indre-et-Loire; le conseil gé-

néral de Longueville, département de la Seine-Inférieure; le conseil général de Longuy, département de l'Orne; le conseil général de Loudiac, département des Côtes-du-Nord; le conseil général de Louhans, département de Saône-et-Loire; la municipalité de Louversey, département de l'Eure; le conseil général de Luxeuil, département de la Haute-Saône; la municipalité de Marçay, département d'Indre-et-Loire; la municipalité et la société populaire de Marguerite [ci-devant Sainte-Marguerite-de-l'Autel], département de l'Eure; le conseil général de Marmoutier, département [du Bas-Rhin]; la municipalité de Maromme, département de la Seine-Inférieure; le conseil-général et la société populaire de Menerbes, département de Vaucluse; le conseil général et la société populaire de Mery-sur-Seine, département de l'Aube; le conseil-général de Montagne-sur-Cher [ci-devant Châteauneuf-sur-Cher], département du Cher; le conseil général de Monbraine [ci-devant Château-Renault], département d'Indre-et-Loire; le conseil général de Montbrison, département de Rhône-et-Loire; la municipalité de Montlieu, département de la Charente-Inférieure; le conseil général de Montpellier, département de l'Hérault; le conseil général de Morlaix, département du Finistère; le conseil général de Neuville, département du Pas-de-Calais; la municipalité de Nouet, département de la Haute-Vienne; le conseil général d'Orange, département de Vaucluse; le conseil général de Paimbœuf, département de la Loire-Inférieure; le conseil général de Pezenas, département de l'Hérault; la municipalité de Peyrus, département de la Drôme; la municipalité et les autorités constituées de Pierre-Buffière, département de la Haute-Vienne; la municipalité de Plessis-Liberté [ci-devant Le Plessis-Piquet], département de Paris; le conseil général de Pont-de-Beauvoisin, département de l'Isère; le conseil général de Pont-sur-Rhône, département du Rhône; la municipalité de Presles, département de Seine-et-Oise; la municipalité de Quillebœuf, département de l'Eure; la municipalité de Réunion-du-Nord [ci-devant Saint-Symphorien], département d'Indre-et-Loire; la municipalité de Réunion-sur-Ouannes [ci-devant Château-Renard], département [du Loiret]; la municipalité, les autorités constituées et la société populaire de Rives, département de l'Isère; le conseil général de Roziers, département de Saône-et-Loire; la municipalité de Sablon, département d'Indre-et-Loire; le conseil général de Salins, département du Jura; la municipalité de Sept-Ponts, département du Lot; la municipalité, le comité de surveillance et la société populaire de Sulpice-la-Montagne [ci-devant Saint-Sulpice], département de l'Orne; le conseil général de Tonneins, département de Lot-et-Garonne; le conseil général de Trescon, département de l'Aisne; le conseil général de Valence, département de la Drôme; le conseil général, le comité de surveillance et la société populaire